

# Communiqué de presse

Bâle, 29 octobre 2014

## **La Banque Coop accepte le blâme infligé par la FINMA**

### ***De nombreuses mesures ont déjà été mises en œuvre***

**La Banque Coop prend acte de la décision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Cette dernière lui adresse un blâme au titre du négoce avec ses propres actions entre octobre 2009 et mai 2013. L'institut financier déplore cette situation. La FINMA reconnaît toutefois que celui-ci a pris les mesures nécessaires de sa propre initiative. C'est ainsi qu'il avait mis un terme au négoce susmentionné dès le milieu de l'année 2013. L'autorité bernoise a par ailleurs signifié à l'ancien CEO de la banque une interdiction d'exercer de trois ans. Ce dernier a quitté la Banque Coop début août 2014.**

La procédure d'enforcement ouverte en mars 2014 à l'encontre de la Banque Coop a révélé que celle-ci a soutenu, entre l'été 2009 et le printemps 2013 le cours boursier de ses propres actions. La FINMA critique surtout le fait que l'établissement financier ait soutenu le cours des actions au porteur avant et pendant la publication du résultat financier ainsi qu'aux fins de mois et d'années.

Dans le cadre de ses clarifications exhaustives, la FINMA n'a pas constaté de faits passibles de poursuites pénales. De plus, ni l'institut financier ni des personnes en particulier ne se sont enrichies en la matière.

### **Les mesures contraignantes de la FINMA déjà mises en œuvre dans une large mesure**

Dans le cadre du négoce pour compte propre, la FINMA critique la Banque Coop d'avoir enfreint les règles prudentielles en matière de conduite sur le marché et ses obligations de garantie d'une activité irréprochable et d'organisation. Dans sa décision finale, la FINMA impose à la Banque Coop des mesures contraignantes que celle-ci a au demeurant déjà mis en œuvre dans une large mesure. La Banque Coop a totalement cessé le négoce avec ses propres actions dès juillet 2013.

### **La FINMA loue l'attitude coopérative de la Banque Coop**

La FINMA reconnaît que la Banque Coop s'est toujours montrée coopérative et, partant, qu'elle a contribué à faire toute la lumière sur cette affaire. De plus, l'établissement financier a pris, durant la procédure même, des mesures significatives dûment ciblées et aujourd'hui considérées comme judicieuses de sa propre initiative pour remédier aux déficiences organisationnelles constatées.

**Pour tout complément d'information:**

Natalie Waltmann

Responsable Secrétariat général & relations médias  
& Communication interne

Banque Coop SA

Téléphone: +41 (0)61 286 26 03

E-mail: [natalie.waltmann@bankcoop.ch](mailto:natalie.waltmann@bankcoop.ch)

**En bref**

La Banque Coop SA est un institut présent au niveau national. Elle propose tous les produits et services utiles aux particuliers et aux PME. En tant qu'institut proche de ses clients, la Banque Coop est soucieuse de proposer des conditions loyales. Elle se distingue grâce à une vaste palette de produits bancaires, mais aussi d'engagements axés sur un développement durable. Avec sa gamme de services «eva», la Banque Coop offre des prestations financières répondant aux besoins spécifiques de la femme. Depuis 2000, la Basler Kantonalbank détient une participation majoritaire dans la Banque Coop. Le siège principal est à Bâle.

L'action Banque Coop est négociée à la SIX Swiss Exchange.

Symbole de ticker: BC / Reuters: BC.S / numéro de valeur: 1811647 / numéro ISIN: CH0018116472).

L'action Banque Coop a une valeur nominale de CHF 20,00.

**Données et téléchargements importants**

Sur notre site [www.banquecoop.ch](http://www.banquecoop.ch) figurent des informations actuelles, consultables à partir de la date de publication.

Elles sont susceptibles de contenir des renseignements supplémentaires sur nos activités et leur évolution.

Vous trouverez les dates essentielles, comme p. ex. les dates de publication ou la date de la prochaine assemblée générale à notre page d'accueil sous Investor Relations ([lien direct](#)).